

## **Document de cadrage pour l'épreuve orale anticipée de français :**

*Un texte de préconisations a été mis en ligne sur le site académique de lettres à l'issue des réunions de bassins consacrées aux épreuves du baccalauréat de lettres qui se sont déroulées cette année.*

*Les travaux de la commission d'entente qui s'est tenue le lundi 20 juin 2011 nous a amenés à préciser certains points et à apporter quelques informations complémentaires.*

*Le document suivant correspond donc à une version enrichie de la partie du texte de préconisations consacrée à l'épreuve orale.*

Géraldine CAMY, Jean-François LE VAN,  
IA-IPR de l'académie de Limoges

### **I. Au sujet du déroulement de l'épreuve orale**

L'**interrogation des candidats** doit avant tout obéir aux exigences définies par le texte réglementaire relatif à cette épreuve :

#### **NOTE DE SERVICE N°2003-002 DU 8-1-2003**

##### **A. Les conditions d'oral à garantir au candidat**

- **L'épreuve orale ne peut en aucun cas donner lieu à l'expression de jugements de valeur portés par l'examineur sur le descriptif et/ou sur l'enseignement reçu durant l'année scolaire par le candidat.**
- L'examineur doit avant tout avoir le souci de placer le candidat en situation d'évaluation apaisée par **son attitude et la qualité de son écoute.**
- L'examineur doit veiller à donner à tous ses candidats le **même temps de préparation.**
- **Si certains candidats bénéficient d'un tiers-temps**, il est attendu des secrétariats de centres de le signaler aux examinateurs aussi tôt que possible.
- Dans le cas où un candidat refuserait de parler ou se trouverait dans l'incapacité de le faire, l'examineur le notifie par un rapport et en informe le chef de centre.

##### **B. Le déroulement de l'exposé**

- La question écrite initiant la première partie de l'épreuve (EXPOSE) ne doit pas mettre le candidat en difficulté. On ne s'interdira pas de la reformuler si nécessaire. Elle consistera obligatoirement en **une phrase verbale complète interrogative ou injonctive en lien avec la problématique** définie pour la séquence.
- Quelle que soit la réaction du candidat, **il n'est pas question de remplacer par un autre le texte qui a été initialement donné.**
- Si le candidat n'a pas apporté le texte sur lequel il doit être interrogé, l'examineur lui remettra son exemplaire propre.
- La durée prévue pour l'exposé du candidat est de **10 minutes**. Une fois ce temps écoulé, on invite le candidat à conclure sans pour autant le couper brutalement.

Si l'exposé initial est court (moins de 5 minutes), l'examineur pose une question favorisant la poursuite de l'exposé.

### C. Le déroulement de l'entretien

- L'entretien consécutif à l'exposé porte en priorité sur l'objet d'étude dans le cadre duquel la lecture analytique de l'extrait choisi pour la première partie de l'épreuve est inscrite. Les questions ne sont pas pointillistes mais visent « à **évaluer un ensemble de connaissances et de compétences** issu des lectures de l'année ».
- **Dans le cas où l'examineur, par ses questions, invite le candidat à élargir le champ de l'entretien**, cela se fera toujours à la faveur du candidat. Autrement dit, la non réussite d'un candidat, dès lors qu'il y a eu élargissement, ne saurait le pénaliser dans sa note.
- **La vocation de l'entretien n'est pas de revenir avec le candidat sur la lecture analytique** qu'il a menée lors de son exposé.
- L'examineur veillera à **prendre appui sur le descriptif personnel du candidat** afin de l'interroger, si possible, sur ses lectures et activités personnelles.
- Comme pour l'épreuve écrite, l'examineur n'hésitera pas à attribuer la totalité des points sur une compétence si celle-ci est acquise.

### II. Au sujet de l'harmonisation après l'oral

La **commission d'harmonisation après oral** s'appuiera sur deux données pour chaque correcteur :

- ↪ La moyenne obtenue pour les candidats interrogés
- ↪ Le tableau de répartition des notes de 0 à 20 (fourni par la DEC)

Le coordonnateur d'harmonisation et/ou l'IA-IPR relèveront les écarts éventuels d'un examinateur à l'autre. Et il conviendra d'en comprendre, le cas échéant, les raisons.

La commission d'harmonisation pourra être l'occasion d'évoquer les cas pour lesquels l'évaluation a posé problème à l'examineur.

A l'issue de la commission d'harmonisation des modifications de notes seront possibles (serveur déverrouillé par DEC)

### III. Au sujet des documents dont le candidat doit être muni

- **LES DOCUMENTS dont le candidat devra être en possession le jour de l'épreuve :**
  - ↪ Documents administratifs (pièce d'identité et convocation)
  - ↪ Un exemplaire personnel du descriptif des lectures et activités
  - ↪ Les œuvres intégrales ayant fait l'objet d'une lecture analytique (EN DOUBLE)
  - ↪ Les copies VIERGES des textes ayant fait l'objet d'une lecture analytique
  - ↪ Les copies des DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES ayant fait l'objet d'une activité complémentaire portée sur le descriptif.
- Les TEXTES ayant fait l'objet d'une lecture complémentaire (extraits et œuvres intégrales lues en lecture cursive) **ne seront pas** à la disposition du candidat.